



SECTEUR DE LA COIFFURE

INFO

 **SCIV**
Le syndicat

Adaptations au 1^{er} janvier 2024

CONVENTION NATIONALE

La convention nationale de la coiffure est renouvelée pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Il est par ailleurs réjouissant que l'extension du champ d'application de la CCT de la coiffure entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

SALAIRES MINIMAUX

Employé-e-s qualifié-e-s (CFC) – Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2023	2024	2025	2026	2027
1 ^e année	3'850	4'000	4'080	4'160	4'240
2 ^e année	3'850	4'000	4'080	4'160	4'240
3 ^e année	3'900	4'190	4'280	4'360	4'460
4 ^e année	3'975	4'190	4'280	4'360	4'460
5 ^e année	4'080	4'190	4'280	4'360	4'460

Pour un employé CFC qui est en 1^{ère} année professionnelle, son salaire mensuel actuel est de Fr. 3'850.- et atteindra Fr. 4'460.- en 2027 (Fr. 610.- par mois, soit 15.8% d'augmentation).

Employé-e-s semi-qualifié-e-s (AFP) – Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2023	2024	2025	2026	2027
1 ^e année	pas fixé				
2 ^e année	3'470	3'650	3'750	3'880	3'980
3 ^e année	3'600	4'050	4'100	4'150	4'200
4 ^e année	3'850	4'050	4'100	4'150	4'200
5 ^e année	3'980	4'050	4'100	4'150	4'200

Pour un employé AFP qui est en 2^{ème} année professionnelle en 2023, son salaire mensuel actuel est de Fr. 3'470.- et atteindra Fr. 4'200.- en 2027 (Fr. 730.- par mois, soit 21% d'augmentation).

Employé-e-s sans qualification – Salaire minimum mensuel pour un taux d'occupation de 100%

Expérience prof.	2023	2024	2025	2026	2027
1 ^e année	3'470	3'550	3'650	3'780	3'880
2 ^e année	3'470	3'630	3'730	3'830	3'930
3 ^e année	3'600	3'950	4'025	4'100	4'150
4 ^e année	3'750	3'950	4'025	4'100	4'150
5 ^e année	3'880	3'950	4'025	4'100	4'150

Pour un employé sans qualification qui est en 1^{ère} année professionnelle, son salaire mensuel actuel est de Fr. 3'470.- atteindra Fr. 4'150.- en 2027 (Fr. 680.- par mois, soit 19.6% d'augmentation).

info@sciv.ch

www.sciv.ch

13ÈME SALAIRE

L'engagement commun de Syna (le partenaire du SCIV au niveau national) et des coiffeuses et coiffeurs a porté ses fruits: les exigences de leur pétition pour un 13e salaire, qui a réuni plus de 8000 signatures, ont été pour la plupart satisfaites. Pour la majorité des professionnel-le-s de la branche, le résultat obtenu correspond à au moins un mois de salaire supplémentaire sur l'année, voire deux salaires dans certains cas.

VACANCES

Toutes les coiffeuses et coiffeurs bénéficieront de 2.5 jours – une demi-semaine – de vacances de plus par année, soit un total de 22.5 jours pour les employé-e-s à partir de 20 ans révolus.

CONGÉ PATERNITÉ

Un congé paternité de 13 jours rémunérés à 100% est instauré.